

Examen professionnel supérieur (EPS) «Experte/Expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire»

Annonce de l'examen professionnel supérieur mai 2026

Conformément au Règlement d'examen EPS «Experte/Expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire» du 4 septembre 2013 (avec les adaptations effectuées en 2018) et aux Directives relatives au règlement concernant l'examen professionnel supérieur du 6 septembre 2016.

Examen: **Partie 1: travail de diplôme**
 Partie 2: présentation
 Partie 3: entretien professionnel

Planning de l'examen:

Partie écrite: travail de diplôme, à rendre au plus tard jusqu'au 27 mars 2026 (le cachet de la poste faisant foi)

Partie orale: 29 et 30 mai 2026 (vendredi après-midi et samedi journée entière) dans le cadre de Journées TAB 2026

Lieu de l'examen: parties 2 et 3
 Musée des Transports, Lidostrasse 5, 6006 Lucerne

Inscription:

L'inscription à l'examen professionnel supérieur «Experte/Expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire» se fait en ligne via le formulaire disponible sur le site web www.labmed.ch (rubrique « EPS »)

Pour toute question relative à l'inscription, le secrétariat d'examen labmed@labmed.ch ainsi que directrice Irene Grohsellus irene.grohsellus@labmed.ch sont à votre disposition.

Délai d'inscription: 11 mars 2025 (le cachet de la poste faisant foi)

Annexes à l'inscription:

- Avant-projet du travail de diplôme (veuillez utiliser le modèle se trouvant sur le site labmed www.labmed.ch)
- Pièce d'identité officielle
- Certificats de travail
- Une attestation de travail actuelle (datant moins d'un mois)
- Diplôme «Technicien/Technicienne en analyses biomédicales dipl. ES» ou un certificat équivalent
- Certificats de fin de module pour les modules suivants, y compris le relevé des notes:
 - Gestion de laboratoire
 - Méthodes de laboratoire/instruments de laboratoire

- Recherche
- Structures, acteurs, rôles dans le domaine de la santé
- Module obligatoire à choix
- Certificat de compétence du projet d'approfondissement
- Certificat de qualification en pédagogie professionnelle

À défaut de certificats de fin de module, l'autorisation de la commission d'assurance qualité (CAQ) pour l'admission anticipée doit être jointe.

Traitement de l'inscription

La décision sur l'admission à l'examen professionnel supérieur se fait sur la base des documents transmis. Si ces derniers sont insuffisants ou incomplets, des frais de traitement complémentaires de CHF 100.00 seront facturés.

Taxes

Taxe d'examen: CHF 2300.00

La taxe d'examen est facturée avec la confirmation d'admission.

Délai pour la décision d'admission

La décision d'admission est communiquée par écrit jusqu'au 4 avril 2025 au plus tard.

Berne, 24 octobre 2024
Commission assurance qualité EPS